



Service Public Fédéral FINANCES

Bruxelles, le 22 février 2008

**SECRETARIAT DU
VICE-PREMIER MINISTRE ET
MINISTRE DES FINANCES**

Cellule Presse et Communication

COMMUNIQUE DE PRESSE

Diminution des accises sur les essences

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, Didier REYNDERS, communique que l'accise spéciale appliquée sur les essences est **diminuée de 1,90 EUR/1000 litres** (à 15° C) ce 22 février 2008. Cette mesure est prise dans le cadre de l'application de la loi-programme du 27 décembre 2004 relative au régime fiscal des produits énergétiques et de l'électricité.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances souligne qu'il s'agit de la première mesure appliquée aux essences 95 RON et 98 RON dont la teneur en soufre ne dépasse pas 10 mg/kg, le prix maximum autorisé venant de dépasser pour la première fois le seuil fatidique de 1,50 EUR/litre.

Didier REYNDERS rappelle que cette diminution permet au consommateur d'obtenir une **réduction de prix de 1,5110 à 1,5080 EUR par litre, 1,5110 étant le prix que prévoyait le contrat de programme sans cette baisse d'accise.**

Cette diminution de la taxation permettra au consommateur d'épargner 3 EUR par 1000 litres lors de ses approvisionnements en essence aux stations-service.

Sophie Van Mallegghem
Porte-Parole